Pour l'élévation de l'âme du Prince de la Thora Maran Rabbi Chmériaou Yossef 'Haïm Kaniévski דצק''ל



www.OVDHM.com - dafchabat@gmail.com



JE MANGE DONC JE SUIS..... JUIF!

« Parle aux enfants d'Israël en disant : Celle-ci est la bête que vous mangerez, parmi tout l'animal qui est sur la terre... » Vayikra (11 ; 1)

a fin de notre Paracha nous dicte des lois fondamentales concernant la cacherout, les animaux permis ou interdits, purs ou impurs. Du bétail aux volatiles, du poisson à la vermine, la Torah passe en revue toutes les catégories afin de nous prescrire ce que nous avons le droit de consommer, puis elle nous met en garde sur la gravité de manger ce qui est interdit. En imposant ces lois alimentaires strictes, Hachem veut nous séparer des goyim, qui eux peuvent consommer ce qu'ils désirent.

Le Midrach de Rabbi Tan'houma nous propose la parabole suivante : Un médecin vient visiter deux malades, à l'incurable il lui permettra de manger ce qu'il voudra, tandis qu'au second qui est en voie de guérison le médecin imposera un traitement composé d'aliments permis et interdits.

Le Juif est appelé à vivre ! Il est dans ce monde-ci pour servir Hachem et se préparer à une vie future.

Certaines firmes n'ont pas compris ce principe et cherchent par tous les moyens à copier la gastronomie des non Juifs en fabriquant des crevettes « cacher », des steak hamburger parvé que l'on recouvre de fromage, ou des apéritifs goût bacon... et tout cela tamponné : « CACHER ».

Même si, évidement, l'on peut voir dans les lois de cacherout un respect des règles d'hygiène, médicales ou diététiques, ces raisons ne sont, en tout état de cause, que des éléments secondaires. Le but premier des lois de la cacherout est de faire ce que Hachem ordonne afin de garder notre Néchama en « bonne santé » spirituelle et de permettre à l'esprit de réfléchir sainement.

Il est écrit (Vayikra 11 ; 43): «Ne vous rendez point vous-mêmes abominables par toutes ces créatures rampantes ; ne vous souillez point par elles, vous en contracteriez la souillure. »

La Guémara (Yoma 39a) nous enseigne à propos de ce verset : Ne lis pas « Vénitmétéme/ ונטמאתם)», « ne vous souillez point par elles » mais lis plutôt « Vénitamtém/ ונטמטם)», « vous seriez obstrués par elles », car ces

créatures bouchent les canaux reliant l'âme au corps de l'homme, donnant ainsi naissance à un souffle impur souillant la pensée puis les actes. Et la Guémara ajoute que celui qui se rend impur dans ce monde-ci le sera aussi dans le Monde Futur.

Nos Sages énoncent le principe suivant : « L'on est ce que l'on mange.», et de ce fait, il sera primordial de faire toujours attention à ce que l'on porte à notre bouche.

Le Rambam nous enseigne qu'une fois avalé, l'aliment fait partie intégrante de notre corps et influencera donc automatiquement notre personnalité.

Le Ari Zal précise que l'on ne se nourrit pas seulement de l'enveloppe matérielle de l'aliment, mais aussi du contenu spirituel qu'il renferme.

A partir de ce principe, nous constatons que chacun d'entre nous doit être vigilant avec lui-même et pour les siens, même dès le plus jeune âge. S'il est vrai que pour un enfant, selon la Halakha, nous pouvons nous autoriser à être plus souples, il faudra tout de même user de beaucoup de prudence afin de préserver sa Néchama.

L'enthousiasme des enfants pour les Mitsvot sera d'autant plus fort si les parents se sont montrés vigilants. (Attention ce n'est pas non plus une recette miracle!)

La nourriture est le carburant de l'homme, elle l'aide dans son service de Hachem. Manger Cacher ce n'est pas simplement regarder les étiquettes, c'est aussi prendre conscience que ce que l'on va avaler sert à sanctifier le Nom de Hachem et à optimiser notre service. Je mange donc je suis...... Juif!

En d'autres termes, un Juif négligeant les lois de cacherout amoindrira sa capacité à comprendre le message de la Torah. Il ne s'agit pas ici d'intelligence : manger "Cacher" ne rend pas plus intelligent, mais nous apporte plus de réceptivité, de finesse intellectuelle et affective, afin de percevoir et recevoir positivement ce que Hachem attend de nous.

Rav Mordékhaï Bismuth - mb0548418836@gmail:com



Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

ette semaine notre Paracha clôture l'édification du Sanctuaire et sa mise en fonction. Nous sommes (dans notre section) le 23 Adar de la deuxième année de la Sortie d'Egypte. Moshé Rabénou assemble le Michkan, tout seul, durant huit jours consécutifs. Ce n'est que le huitième jour, Roch Hodesh Nissan, que le feu sacré descendit du Ciel et brûla les korbanot (sacrifices, l'encens et ceux de l'autel). A partir de ce moment, le lieu devient conservé. De plus les Cohanim sont déser

devient consacré. De plus, les Cohanim sont désormais les seuls de la communauté qui auront accès au Sanctuaire pour faire son Service. La joie était extrême puisque le lieu le plus saint de la terre venait d'être inauguré. Cependant cette grande allégresse fut ternie par un évènement terrible. En effet deux fils d'Aaron de leur propre initiative, pénétrèrent dans le Saint des Saints avec des encens et un feu qu'ils ont pris de

l'extérieur. Or, ils n'avaient pas été commandés par D.ieu pour ce service (de l'encens et du fait d'avoir pris un feu profane). Immédiatement le feu Divin sortit du Héi'hal

(le Saint) et brûla les deux prêtres (Vayqra 10.1). Les Sages rapportent une autre raison pour expliquer la gravité de la punition. Ils avaient pris l'initiative d'enseigner une Halakha (loi) devant leur maitre Moshé Rabénou, sans lui avoir demandé au préalable sa permission (Yrouvin 63).

ENTIEREMENT POUR HACHEM

Moshé demanda alors aux deux neveux d'Aaron de rentrer dans l'enceinte sacrée, de retirer les défunts afin que l'endroit reste pur. Michael et Elétsafane prirent les corps inertes de leurs cousins (le feu avait brulé leurs entrailles mais l'aspect extérieur restait intact). Moshé dit à Aaron que ses enfants étaient morts en sanctifiant le Nom Divin et

qu'il ne fallait pas prendre le deuil en ce jour d'inaugura-

tion. Aaron garda le **silence**. Rachi explique que lorsque l'attribut de justice s'abat, Bar Minan, sur les Tsadiquim, le nom de Hachem en est sanctifié.

L'explication est que le peuple voyant ces grands hommes frappés se dira :"Si déjà ces hommes pieux de la génération sont touchés par la sévérité de D.ieu, à plus forte raison nous devons avoir peur du jour du jugement".

Nécessairement le reste du peuple fera plus d'efforts dans la pratique des Mitsvot.

Pour le commun des mortels, la justice divine est difficile à appréhender. Comment comprendre que des gens particulièrement pieux comme Nadav et Avihou, soient

touchés de cette façon ? La réponse est simple, pour ceux qui me suivent depuis déjà sept années. Béni soit Hachem. C'est que notre D.ieu n'est pas **uniquement** Celui de la Miséricorde et de la bonté sur terre (ce qui est vrai d'ailleurs). Il a aussi comme attribut celui **de la justice**. **Suite p3**

• • • 1 • • ·





« Voici les animaux que vous pouvez manger » (11, 2)

ù vécurent nos ancêtres? Quelle question! Ils sortirent d'Egypte, traversèrent le désert et s'installèrent en Israël... voilà tout. Ils descendirent ensuite en Babylonie puis retournèrent en Israël... Pourquoi cela?

Un instant, avant de répondre, questionnons encore : quelle était l'occupation de nos ancêtres ? Ils étudiaient la Torah, bien entendu. Et quoi d'autre ? Ils étaient assis, chacun sous sa vigne et sous son figuier. Pratiquaient-ils la pêche ? Très peu. Pourtant, les Philistins vivaient le long de la côte, depuis Gaza jusqu'à Ashdod ; Zévouloune habitait près de la mer et s'adonnait essentiellement au commerce. Comment faisaient-ils pour pêcher? Avec le hameçon, le filet et des petites marmites qu'ils posaient au bord de l'eau ; au gré des vagues et des vents. Combien de sortes de poissons connaissaient-ils? Ceux qui sont sur la côte? De combien peutil s'agir ? D'un nombre infiniment petit, la mer est tellement vaste. Certains poissons vivent dans les profondeurs, d'autres vivent au large des océans, d'autres encore sont spécifiques à certaines régions. Le monde à

captivant : « Que Tes œuvres sont grandes, ô Seigneur!» Mais s'il en est ainsi, comment nos sages ont-ils pu établir dans la Michna (Nida 6, 9) que tout poisson ayant des écailles possède nécessairement des nageoires? Ils ont même autorisé à consommer un poisson ayant des écailles même si ses nageoires ne sont pas apparentes (par exemple si nous n'en voyons qu'une partie). A tel point que la guémara pose la question de savoir pourquoi le texte a établi un double signe, nageoires et écailles. Le signe des écailles aurait suffi puisqu'un tel poisson a systé-

matiquement des nageoires. Com-

la fois tellement vaste, complexe et

ment nos sages savaient-ils ? Peut-être trouveraient-ils dans les profondeurs de l'océan parmi les centaines de milliers d'espèces existantes un poisson qui aurait des écailles et pas de nageoires! Comment nos sages savaient-ils, comment ont-ils pu trancher avec une telle détermination ?! Car ainsi leur a-t-il été transmis d'homme à homme, jusqu'à Moché rabénou qui a recu la Torah de Dieu. Et jusqu'à aujourd'hui, alors que tous les océans ont été explorés jusqu'aux profondeurs et que des centaines de milliers d'espèces et de sous-espèces ont été découvertes, aucun poisson ne fait exception. Et il est impossible d'en trouver, car ainsi en a décidé le Créateur.

Où vécurent nos ancêtres ? En Egypte, dans le désert et en Israël. Quels animaux connaissaient-ils ? Ceux qui étaient propres à leur région. De combien d'espèces s'agit-il ? Comment purent-ils fixer qu'il n'existe qu'une espèce au monde qui a les sabots fendus mais ne rumine point, le cochon ?! Peut-être découvrira-t-on une autre espèce dans l'Himalaya, dans la toundra ou dans la savane?

Il existe trois espèces de ruminants qui n'ont pas les sabots fendus, et pas plus. Peut-être en trouveront-ils d'autres parmi les centaines de milliers d'êtres vivants? Non, il n'en existe point d'autre. Car la Torah est d'origine céleste et plus les chercheurs découvrent de nouvelles espèces, plus ils peuvent constater que Moché est vérité et que sa Torah est vérité. Heureux sommes-nous de l'avoir méritée! Nous l'observerons et elle nous protègera.

Le rav Moché Grilk, un leader dans le mouvement de la téchouva raconte l'histoire suivante. Dans un séminaire pour ba'alé téchouva qui se déroula à Toronto, participait un médecin sénior, qui se montrait très interessé. Il écoutait avec soif, demandait des éclaircissements et sortait convaincu. De tout, sauf d'une chose : l'abattage rituel tel que prescrit par la Torah. Membre de la Société Protectrice des Animaux, il ne parvenait pas à comprendre pourquoi les religieux s'opposaient à l'étourdissement de l'animal par un choc électrique, afin qu'il ne sente pas la dou-

MADE BY HACHEM

leur. Même lorsqu'il comprit que l'étourdissement portait atteinte au cerveau et que l'animal devenait par conséquent interdit à la consommation, il ne fut pas satisfait. S'il en est ainsi, que l'on interdise la ché'hita. Il affirma son opinion avec détermination durant le séminaire.

Le rav Grilk savait ce qui l'attendait durant cette conférence. Ce serait un dialogue entre lui et le médecin, tandis que les autres auditeurs observeraient le spectacle.

Le rav Grilk débuta sa conférence : « Lorsque la Torah ordonna que le couteau de la ché'hita soit totalement lisse, qu'il ne s'y trouve aucune imperfection, pas même lorsqu'on passe un ongle, cela montre qu'elle désire empêcher la souffrance de l'animal, n'est-ce pas ? »

« C'est vrai », reconnut le médecin, « mais... »

« Du mais, on discutera plus tard. La Torah invalide une ché'hita durant laquelle il y a eu une interruption. Cela montre encore qu'elle veut empêcher la souffrance de l'animal. »

« Oui », reconnut le médecin, « mais... »

« J'y arrive. La Torah ordonne également de trancher d'un geste rapide la trachée-artère, l'œsophage et l'artère du cou, et d'un coup. La pres-

sion artérielle dans le cerveau tombe alors presque à zéro. L'animal perd alors connaissance et ne sent pas la douleur. Cela montre également que la Torah ne veut pas que l'animal souffre. »

« C'est précisément le point », dit le médecin. « La trachéeartère, l'œsophage et l'artère du cou sont effectivement tranchés, mais pas l'artère reliée au dos. Elle continue à faire couler du sang vers le cerveau et la pression artérielle ne diminue pas à cause de la ché'hita. L'animal est donc parfaitement conscient et souffre!»

Le rav Grilk attendait cette attaque. C'est là un argument connu. Il appuya ses deux mains

sur la table et se pencha : « Que

dirais-tu si je te donnais raison? »

La bouche du médecin s'ouvrit avec stupeur. Il ne s'était pas attendu à cela.

« Mais »

La joie était apparemment trop précoce.

« Cela est vrai seulement en ce qui concerne les animaux que l'on n'a pas le droit de consommer : les chevaux, les ânes, les cochons, les chameaux. Par contre, en ce qui concerne les animaux cachères : vaches, chèvres, agneaux, l'artère dorsale n'est pas reliée au polygone de Willis qui draine le sang vers le cerveau, mais elle se courbe et est reliée à l'artère du cou. Précisément afin que l'animal ne souffre pas durant la ché'hita. Lorsque l'artère est tranchée lors de la ché'hita, le sang de l'artère dorsale est également drainé vers l'extérieur, l'animal se trouve alors en état de choc et ne sent pas la douleur. »

« C'est impossible ! » Le médecin n'y croyait pas. « Pourquoi l'artère se courberait-elle ? Pourquoi serait-elle reliée à l'artère parallèle et ne continuerait-elle pas directement vers le polygone de Willis et vers le cerveau?»

« Pourquoi ?! Parce qu'il est dit : 'Et Sa pitié s'étend à toutes Ses créatures.' Que penses-tu, que toi seul possèdes cet attribut de miséricorde ?! »

Le médecin se leva, outré. « Ecoutez, monsieur le rabbin ! Je m'en vais de ce pas vérifier ce qu'il en est. Si ce que vous dites est vrai, j'assisterai au prochain séminaire, revêtu d'une grande kippa, aux côtés des confé-

Des applaudissements interrompirent ces paroles émouvantes.

Le ray Grilk raconte : « Il y a guelques mois, j'ai été de nouveau appelé à un séminaire à Toronto et ce fut formidable de travailler aux côtés du médecin. Il était revêtu d'une grande kippa et pénétré d'une foi profonde! (Tiré de l'ouvrage Ma'ayane Haémouna)

Rav Moché Bénichou

L'étude de cette semaine est dédiée pour:

Vous désirez participer à l'édition et la diffusion de "La daf de Chabat" veuillez prendre contact dafchabat@gmail.com

La guérison complète et rapide de Binyamin ben Céline Batcheva parmı les malades peuple d'Israël

La réussite spirituelle et matérielle de Raphaël ben Sim'ha Joëlle Esther bat Denise Dina Qu'Hachemleur accorde brakha vé hatslakha La réussite spirituelle et matérielle de Patrick Nissim Martine Maya bat Gaby Camouna Qu'Hachemleur accorde brakha vé hatslakha

HACHEMpour tous ces Nissim et Niflaot que Tu réalisés chaque jour envers Ton peuple

La guérison complète et rapide de

'Hanna bat Chochana parmi les malades de peuple d'Israël



LA VACHE! J'AVAIS PAS COMPRIS!!

Hashem parla à Moshé et à Aharon en ces termes: "Ceci est la Houka (la loi irrationnelle) de la Torah, dis aux enfants d'Israel, et ils prendront vers toi une vache rousse, qui n'a pas de défaut et qui n'a pas porté le joug » (19;1-2)

ashem ordonne à Moshé et à Aharon le commandement de Para Adouma – La vache rousse. Cette Mitsva consiste à se procurer une vache totalement rousse, sans la moindre imperfection, et qui n'est jamais porté de poids. On procédait à la Shéhita – l'abatage

rituel de cette vache, puis, elle était complètement brûlée. Les cendres de la vache étaient mélangées à de l'eau du Beit Ha Mikdash, et toute personne ou objet ayant été au contact ou en présence d'un mort étaient aspergés de ce mélange, et retrouvaient leur statut de purs. Ce qui fait du commandement de Para Adouma, une Houka – une loi irrationnelle, c'est que justement, celui qui aspergeait les personnes ou objets afin de les rendre purs devenait lui-même impur. Il devait lui-même suivre un nouveau processus de purification. De nombreux commentateurs demandent : Il aurait été plus précis de dire « Ceci est la Hou-

ka de la vache... », ou bien « Ceci est la Houka de la puri-

fication... ». Pourquoi généraliser l'aspect irrationnel de la Para Adouma à toute la Torah ? Il existe bien dans la Torah des commandements tout à fait rationnels, dont le sens est à la portée de chacun ?!

Lors de l'un de ses Shiourim, Rav Ovadia YOSSEF Zatsal a répondu à cette question de la façon suivante :

Il existe une catégorie d'individus qui se refusent à pratiquer toutes les obligations d'un juif. Ces gens prétextent qu'ils ne peuvent pratiquer que les choses dans lesquelles ils trouvent un sens. Par exemple, ces gens-là n'auront aucune difficulté à donner de la Tsedaka à un nécessiteux, ou bien on pourra constater chez eux une véritable aversion pour tout ce qui est de nuire à son prochain ...etc.... Ces gens-là pratiqueront aussi d'autres Mitsvot à la condition qu'il y ait une certaine « logique » à leurs yeux.

En contrepartie, il existe des personnes, dont la Emouna en Hashem et

sa Torah, est inébranlable. Ceux-là n'ont pas besoin d'avoir recours à une démonstration intellectuelle quelle qu'elle soit pour pratiquer les Mitsvot. Ces Tsaddikim accomplissent tous les commandements de la Torah sans jamais être dérangés par le fait qu'il y a certains points qu'ils n'arrivent pas comprendre!

Il est écrit dans Tehilim (119) « Les Reshaïm (les impies) sont loin de la délivrance, car ils n'ont pas recherché tes Houkim (lois irrationnelles) ». Il existe plusieurs sortes de maladies. Certaines dont on connaît le mode guérison, et d'autres maladies dont on ignore le mode de

guérison.

Le Tsaddik, qui lui, accomplit toutes les obligations d'un juif, même celles dont il ignore le sens, sera sauvé par Hashem de toutes les maladies, même de celles dont on ignore le mode de guérison, Mida Kenegued Mida – Mesure pour mesure.

Mais le Rasha (l'impie), qui lui s'autorise à se faire

Mais le Rasha (l'impie), qui lui s'autorise à se faire une sélection – une « playlist » - des devoirs qu'il accomplit, ne se verra délivrer que des maladies dont on connaît le sens, et cela aussi selon le principe de Mida Kenegued Mida – Mesure pour mesure. Puisqu'ils n'ont pas recherché l'accomplissement des Houkim, ces lois irrationnelles, sous prétexte que cela n'avait aucun sens à leurs yeux, les Réshaïm seront loin de la

délivrance, en cas de maladie incurable !!!

Un peu de confiance en l'infinie sagesse de la Torah, un peu d'innocence dans la pratique des Mitsvot, mais surtout beaucoup d'humilité vis-à-vis d'Hashem, peut nous sauver la vie !!!!!

C'est pour cela que la Parasha qui traite de la loi irrationnelle de la Para Adouma (vache rousse) débute par les termes généraux « Ceci est la Houka (la loi irrationnelle) de la Torah ... », et non pas « Ceci est la Houka de la vache... », ou bien « Ceci est la Houka de la purification...» Afin de nous enseigner que de la même façon que nous accomplissons des devoirs de la Torah, parce qu'ils nous semblent contenir un sens logique, de la même façon nous devons accomplir l'intégralité des devoirs de la Torah, même lorsqu'on a du mal à les comprendre!

'Honen Da'at - Rav David PITOUN





ENTIEREMENT POUR HACHEM (suite)

Or lorsqu'un homme faute, il existe deux modes de punitions. Soit dans ce monde ci, soit dans le monde à venir. Or, les Tsadiquim préfèrent largement payer leurs dettes dans ce monde plutôt que dans celui à venir. Leur calcul est simple, la vie dans ce monde dure une centaine d'année (tout au plus) tandis que le monde à venir dure pour l'éternité. Donc, pour eux, il est préférable d'arriver propre et étincelant dans le monde à venir après avoir expier toutes les fautes dans ce monde ci. D'après ce raisonnement on comprendra, en grande partie, le phénomène tout à fait inquiétant de la souffrance, que D.ieu nous en préserve. Le but est identique; faire que l'homme hérite du monde à venir.

Cependant la prose est facile sur ce sujet mais, **Que D.ieu nous en garde**, c'est beaucoup plus difficile de surmonter les faits, **Lo Alénou**. Aaron, le père de Nadav et Avihou, a gardé le silence. C'est-à-dire qu'il a ignoré tous ses sentiments pour ne pas ternir le jour de la consécration du Sanctuaire.

Le Rav de Ostrobowiz enseigne qu'il existe quatre niveaux dans la création. Le minéral, le végétal, le vivant et celui qui a la parole. Les deux derniers niveaux sont sensibles à toute humiliation et souffrance. Même le végétal dispose d'une certaine perception de ce qui l'entoure. Cependant le minéral n'a aucune conscience de ce qui se passe. On peut

concasser la roche ou la jeter, elle ne ressentira rien. Lorsque la Thora a dit qu'Aaron a gardé le silence, il est marqué "Vayadom", c'est-à-dire qu'il s'est fait Domem (pierre). La raison était que sa foi et confiance en Hachem était particulièrement forte. Il savait que tout événement voulu par le ciel, était pour son bien ultime.

Je finirai par une courte anecdote. Le Hafets Haïm (éminent Rav qui a vécu en Lituanie, décédé en 1933) a perdu un fils de son vivant, Rabbi Abraham. Durant les sept jours de deuil, on pouvait voir le saint Hafets Haïm se répéter à chaque moment des Chiva :"Hachem m'a donné, Hachem m'a repris, que le Nom de D.ieu soit sanctifié". Les gens de sa ville étaient tous impressionnés de la manière dont le Rav gérait sa douleur. Il répondit qu'il était rapporté dans un livre (Toldot Adam) que durant l'inquisition espagnole une femme de la communauté avait été arrêtée avec ses deux enfants. Lors des supplices, les bourreaux, de mémoires maudites, tuèrent les enfants devant leur mère. La mère fit alors cette prière :" Ribono Chel Olam, tu as ordonné dans ta Sainte Thora, "Tu aimeras ton D.ieu de tout ton cœur". Jusqu'à présent mon cœur était partagé entre deux amours, celui de mes enfants et le Tien. Maintenait que je ne les ai plus, je n'ai plus qu'un seul amour dans mon cœur qui appartient désormais entièrement à Toi !". A méditer...

Rav David Gold 200 972 55 677 87 47



« Hachem parla à Moché et à Aharon pour leur dire» (11,1)

En général, la Torah dit : « Hachem parla à Moché et à Aharon pour dire. Pourquoi ici écrit-elle : «pour leur dire » ?Ce verset introduit le passage des animaux cachers. Or, nos Sages disent sur Moché, que comme il sera amené à parler avec Hachem, il ne devait pas, même nourrisson, consommer du lait d'une Egyptienne. De même, comme tous les juifs seront amenés, dans les temps futurs, à parler avec Hachem, il convient déjà dans ce monde de se purifier et de ne pas introduire des aliments non cachers dans leur bouche. Cela est en allusion dans ce verset: « Hachem parla à Moché et à Aharon » envue de leur transmettre les lois de cacherout de sorte que les juifs préservent leur bouche ;« Pour leur dire» pour pouvoir leur parler dans les temps futurs. (Kedouchat Levi)

« Et la cigogne (hassida) » (11,19)

La cigogne fait partie de la liste des oiseaux expressément interdits à la consommation par la Torah. Rachi (Houlin 63a) enseigne : Pourquoi [en hébreu, la cigogne] est-elle appelée hassida?

Parce qu'elle est généreuse (héssed) vis-à-



d'admirable. Dans son commentaire sur ce verset, Ibn Ezra fait remarquer que cet oiseau fait son apparition à des moments spécifiques de l'année. Le Rabbi de Kotsk ajoute :

Ceux qui se conduisent extérieurement avec hassidout (piété) à certains moments de l'année, aux jours redoutables ou aux fêtes, sont comme la hassida. Ce sont des personnes qui n'ont pas de bonnes qualités.

« Telle est la doctrine (Torah) relative aux quadrupèdes, aux volatiles. » (11, 46)

Dans le traité Pessa'him (49b), il est affirmé, au nom de Rabbi, qu'un ignorant n'a pas le droit de consommer de la viande, comme il est écrit : « Telle est la Torah relative aux quadrupèdes, aux volatiles. » Il en déduit que « quiconque étudie la Torah a le droit de manger la chair de ces animaux, tandis que celui n'étudiant pas n'en a pas le droit ».

Quel est donc le rapport entre un ignorant, l'étude de la Torah et la consommation de la viande ?

Dans son ouvrage Vikoua'h Naïm, Rabbi Mordékhaï Abdaï zatsal explique que, du point de vue du Créateur, l'homme et l'animal sont équivalents, comme il est dit : « La supériorité de l'homme sur l'animal est nulle. » (Kohélèt 3, 19) La parole constitue le seul avantage de l'homme sur la bête. Par conséquent, bien que D.ieu nous ait permis de sacrifier rituellement les animaux pour manger leur chair — « tu pourras manger de la viande au gré de tes désirs » (Dévarim 12, 20) —, cette prérogative semble n'être valable que dans la mesure où nous utilisons à bon escient notre supériorité sur l'animal, à savoir notre parole. Comment donc ? En étudiant la Torah. Dans le cas contraire, celui d'un ignorant, l'homme est inférieur à l'animal et rien ne l'autorise plus à consommer sa chair.



LA EMOUNA, NOTRE PLUS BELLE HERITAGE

oici un récit réel du rav Glazer chlita de la ville de Bené Berak.:

Il s'agit d'un avrekh de la ville de Tora d'Elad (où votre serviteur réside) qui a raconté au rav Glazer son histoire très intéressante. Cet homme, qui est marié depuis déjà une quinzaine d'années, étudie la Tora dans un des collelim d'Elad (centre d'étude de Tora dont les élèves mariés sont rémunérés). Le père de sa femme est très heureux d'avoir un gendre qui se consacre à l'étude de la Tora. Malheureusement le reste de ses enfants n'a pas pris du tout le même chemin. Les années passèrent et le beau-père dit à sa fille, car il voyait que sa fin approchait, qu'il désirait ardemment lui léguer son patrimoine, ses autres enfants ne lui donnant aucune satisfaction. Le jour du grand départ arriva... Et après l'enterrement en Terre Sainte, le testament est ouvert auprès d'un avocat. Les frères sont stupéfaits de savoir que toute la fortune du défunt estimée à 3 millions 600 milles chèquels (soit un peu moins d'un million d'Euros) est destinée à leur sœur. Pas un sou pour les autres enfants. La sœur et son mari sont contents mais pas le reste de la famille. Les frères commencèrent à protester ouvertement en revendiquant qu'ils ont droit à leur part. La sœur resta sur sa position, car c'est leur père qui avait fait son choix en pleine connaissance de

cause. C'est alors que la sœur reçut une lettre dans laquelle les exprifrères maient d'une manière des claires sulg leur intention de menacer physiquement soit beaufrère, soit l'un des enfants du couple, s'ils n'acceptaient pas de leur ré-

trocéder l'héritage ! La menace était très lourde et la femme demanda conseil à son mari. L'homme droit et craignant le Ciel dit : « Je ne veux pas profiter d'un argent sur lequel existe un si lourd litige ! ».Donc le couple décida de céder l'intégralité de l'argent aux frères. Et la fratrie finalement ne donna pas un kopeck au beaufrère. Seulement le couple

d'Avrekh, qui vit chichement, était satisfait de ne pas avoir à profiter de cet argent et il restait confiant en D'. Quelques mois passèrent et un coup de fil est recu dans la maison d'Elad. Au bout du fil un prometteur immobilier les informa qu'il désirait acquérir un appartement dans le nord de Tel Aviv qui était à leur nom au cadastre. L'Avrekh n'était pas du tout au courant de ce bien et il apprit que le jour de son mariage, son grandoncle, semble-t-il, constructeur immobilier très riche, lui avait offert un appartement de trois pièces dans un nouveau centre immobilier de Tel Aviv à l'époque. Or, jamais le neveu ne fut au courant de cette acquisition et donc ce bien resta inoccupé de longues années. Cependant, tout dernièrement un nouveau et grand projet immobilier devait se mettre en place dans le nord de Tel Aviv, donc le prometteur désirait acquérir cet appartement inoccupé afin de réaliser son projet. L'Avrekh d'Elad se renseigna très vite auprès d'une agence immobilière et le prix d'un bel appartement de 3 pièces situé dans ce quartier chic de Tel Aviv avec vue sur mer, valait 3 millions 600 milles chèquels... Le couple informa donc le prometteur du prix de l'appartement et le prometteur paya l'appartement rubis sur ongle. Le couple était sidéré de voir qu'au

final, Hachem leur rendait précisément la somme qu'ils avaient décidé d'abandonner pour la paix dans leurs relations avec les frères, et de voir que pour Chalom, D'

rembourse

tous les frais

ainsi que les

faux frais...
Fin de l'histoire
véridique qui nous
fera réfléchir sur le
fait que tout argent n'est
pas bon à prendre. Il existe des fois

où il est bien préférable de ne pas toucher au gros chèque afin de faire régner la paix. Et en cela on sera certain d'avoir la bénédiction du Ciel dans beaucoup de domaines.